

En repassant toute la correspondance subséquente, Lord Aberdeen croit pouvoir dire, qu'en conformité des injonctions formelles et des désirs paternels du Roi, les Conseillers confidentiels de Sa Majesté ont complètement mis à effet chacune des suggestions offertes pour leur servir de guide par le Comité de la Chambre des Communes.

Il est nécessaire de vérifier cet avancé par une comparaison attentive et minutieuse des avis reçus et des mesures adoptées. Pour éviter la possibilité même d'une erreur, je transcrirai au long les recommandations successives du Comité de 1828, sans aucune autre déviation que celle de changer l'ordre des matières suivi dans le Rapport ; ordre dicté par des considérations d'une nature temporaire et accidentelle, mais inconvenable d'ailleurs comme remettant plusieurs des sujets de la plus grande importance après quelques-uns comparative-ment moins importants.

Premièrement, donc, le Rapport de 1828 contient l'avis suivant du Comité du Canada sur le sujet des Finances :—“ Quoique, d'après l'opinion des Officiers en Loi de la Couronne, votre Comité doit conclure que le droit légal d'approprier les Revenus provenant de l'Acte de 1774 appartient à la Couronne, il est préparé à dire que l'on consulterait mieux les vrais intérêts de la Province en plaçant la recette et la dépense de tout le Revenu Public sous la surveillance et le contrôle de la Chambre d'Assemblée.” “ Si les Officiers ci-dessus énumérés sont placés sur le pied recommandé,” (c'est-à-dire, dans un état d'indépendance pécuniaire par rapport à l'Assemblée,) “ Votre Comité est d'avis que tous les Revenus de la Province, excepté les Revenus Territoriaux et Héréditaires devraient être placés sous le contrôle et la direction de l'Assemblée Législative.”

Le strict droit légal de la Couronne, d'approprier le produit du Statut 14^e Geo. III., ch. 88, étant ainsi directement maintenu, la renonciation à ce droit fut recommandée à la condition que “ le Gouverneur, les Membres du Conseil Exécutif et les Juges seraient rendus indépendans des votes annuels de la Chambre d'Assemblée pour leurs Salaires respectifs.” Quel a donc été le résultat ? Sa Majesté a renoncé à ses droits légaux ainsi reconnus, mais elle n'a pas stipulé l'exécution de la part de l'Assemblée, des conditions qui étaient imposées à cette dernière, et jusqu'à ce moment, cette condition eut à être remplie. Le Statut Britannique de la 1^{re} et 2^e Guil. IV., ch. 73, que les aviseurs confidentiels de Sa Majesté introduisirent au Parlement, a transféré l'appropriation des Revenus de la 14^e Geo. III. à l'Assemblée d'une manière absolue, et sans la qualification que le Comité avait proposée, ni aucune autre. Ici donc, on ne peut nier que l'avis du Comité a été suivi, non seulement avec une déférence implicite, mais dans un esprit de concession qu'il n'avait pas eu en vue.

Secondement. Au sujet de la Représentation du peuple du Bas-Canada, le Comité exprima son opinion dans les termes suivans : “ Votre Comité désire en venir maintenant au système représentatif du Bas-Canada, et à l'égard de cette branche de son enquête, tous les partis semblent convenir de la nécessité de quelques changemens.” Après être entré dans le détail des diverses causes qui avaient produit l'inégalité dans le nombre des membres de l'Assemblée en faveur des habitans Français des seigneuries, et par conséquent au préjudice des habitans d'origine Anglaise des townships, le Comité conclut sur le sujet par la remarque générale suivante : “ En formant un système représentatif pour les habitans d'un pays qui embrasse graduellement dans ses limites des territoires nouvellement habités et étendus, il doit nécessairement résulter de grandes imperfections, si l'on prend la population comme base unique. Dans le Haut-Canada on a élevé un système représentatif sur les bases combinées du territoire et de la population. Nous pensons qu'on pourrait adopter ce principe avec avantage dans le Bas-Canada.” Ce fut avec le plein concours du Gouvernement de Sa Majesté, que la Législature du Bas-Canada prit sur elle de donner

pour